Dépollution d'un site de bord d'Ariège

Publié le 01/03/2023 -- La Dépêche du Midi

La zone naturelle avant la remise en état. / photo DDM G.B.

Si cet hiver on observe un fort déficit en eau, en 2022 on observa de très fortes crues.

Dans la nuit du 10 janvier 2022, la crue avait provoqué d'importants dégâts sur une prairie humide et une mare situées dans la RNR Réserve naturelle, au hameau de la Riverotte.

Bien que située à 200 m du lit de l'Ariège, des morceaux de goudron et des gravats, issus de la route jouxtant ces zones humides, se sont étalés et ont recouvert la végétation.

La route avait été rapidement réempierrée pour l'accès des camions au dépôt de granulats.

Grâce au soutien du Département et de la Région, des travaux ont été menés pour la dépollution du site naturel avant la période sensible du printemps (période de floraison de la végétation et de reproduction de la faune): retrait à la pelle mécanique et transport vers les centres adaptés.

Au cours de l'été, la reprise de la flore a pu être appréciée par l'équipe gestionnaire. Bien que d'origine rudérale, son évolution et son retour vers une végétation typique de prairie humide sont espérés dans les mois ou années à venir.

Lors de crues précédente, la route avait été submergée mais n'avait jamais été emportée sur 50 mètres.

Deux éléments nouveaux expliquent l'origine des dégâts.

Lâcher d'eau

Dans la nuit, un lâcher des eaux en amont avait été fait, la préfecture ayant averti les maries. Une montée très brusque s'est ensuite produite. Les habitants du lotissement du Cormory à

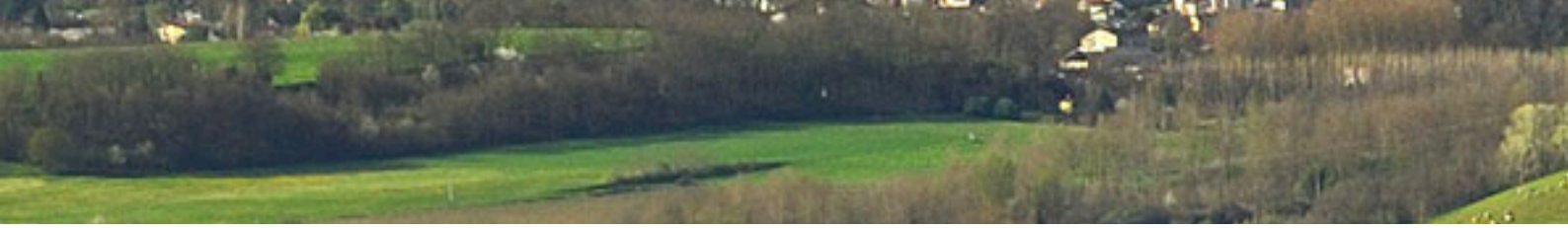

Pins-Justaret se sont retrouvés avec 50 cm d'eau le lendemain alors que vigicrues indiquait une décrue.

Cumulé est l'enfouissement quelques mois auparavant d'une ligne HTA sur 800 m reliant la base nautique. L'effacement de la ligne en aérien au-dessus de l'Ariège avait été financé pour compenser la pollution visuelle et la coupure du couloir de migration des oiseaux au-dessus de la RNR au niveau du téléphérique toulousain.

Le remblai de la tranchée peu dense a ainsi été rapidement emporté et l'eau s'est engouffrée sous l'asphalte qu'elle a déplacé par plaques entières. Les PPRI interdisent dans les zones rouges d'inondation à fort aléas la construction d'obstacles (murets, cabanes…) sur le passage des eaux.

Ils n'ont pas prévu le cas constaté à Clermont.

La nature finit toujours par reprendre ses droits : c'est l'enseignement que l'on peut tirer de cet épisode

Correspondant